



## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VARANGEVILLE

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 08 MARS 2019

**Etaient présents** : Mmes et Mrs : BOURGEOIS René, BAUMANN Brigitte, LEGENDRE Gisèle, CUNY Francine, Evelyne TROMPETTE, TESSIER Noel, Abdelnacer BENSOULA; lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales.

**Absent(s) ayant donné procuration** :

- Mme Véronique JANDIN qui donne procuration à Mme CUNY Francine

**Absents excusés** : Mmes Lydie ROUX et KUENEGEL Marie-Jeanne

Monsieur le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame Brigitte BAUMANN est désignée pour remplir cette fonction.

### **Approbation**

Approbation du procès-verbal du Centre Communal d'Action Sociale du **24 janvier 2019**.

Aucune remarque orale ni écrite n'a été formulée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **Décisions du Président**

Aucune décision prise durant la période.

### **Délibérations**

#### **20190308/01 Finances locales – décisions budgétaires (7.1). Rapport d'Orientation Budgétaire 2019**

M le Président rappelle que le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) constitue un moment essentiel.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «Notre», publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des administrateurs. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président du CCAS notamment sur les orientations budgétaires. Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel...

Le ROB doit faire l'objet d'une délibération spécifique mais n'a aucun caractère décisionnel (ne donne pas lieu à un vote)

#### **20190308/02 : Finances locales – décisions budgétaires (7.1). Ouverture de crédits en investissement – exercice 2019**

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président rappelle qu'il est autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019, dans

la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2018 (hors remboursement du capital de la dette).

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon déroulement des services, le Président propose l'ouverture de crédit suivante avant le vote du budget primitif 2019 :

<b>D 2188 (autres) :</b>	<b>130 € (achat d'un aspirateur pour la résidence)</b>
<b>D 2184 (mobilier) :</b>	<b>450 € (meuble pour réaménagement cuisine résidence)</b>

Cette ouverture de crédits sera reprise lors du vote du budget primitif.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'ouverture de crédit ci-dessus avant le vote du budget primitif,
- **AUTORISE** M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

### **20190308/03 : Commandes publiques - Autres contrats (1.4). Signature de la convention pour l'Instauration d'un service de blanchisserie externe au sein de la résidence Les Chardonnerets**

Le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement concernant les « résidences autonomie » a été publié au journal officiel, le 29 mai 2016. Ce dernier mentionne l'obligation de proposer, aux résidents qui en éprouvent le besoin, un service de blanchisserie par tous moyens (interne à l'établissement ou par l'intermédiaire d'un prestataire).

Le Président propose de conventionner avec les ateliers protégés de l'entreprise adaptée en blanchisserie de l'AEIM La facturation sera globale au nom du CCAS mais avec un détail des poids traités par résident lui permettant de refacturer le service aux résidents (prix au kg de linge traité : 2.82€ TTC + forfait marquage obligatoire de 0.48€ TTC/linge).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget,
- **AUTORISE** la refacturation du service aux résidents.

**Adopté à l'unanimité**

### **20190308/04 : Finances locales – Subventions (1.5). Approbation du plan de financement prévisionnel – mise en place d'un système d'interphonie PMR au sein de la résidence Les Chardonnerets**

Monsieur le Président rappelle que le CCAS est propriétaire et gestionnaire de la résidence autonomie Les Chardonnerets situé au 2, rue Victor Hugo à Varangéville.

Le CCAS de la commune est propriétaire et gestionnaire d'une résidence autonomie d'une capacité de 40 logements (29 F1, 10 F2 et une chambre d'hôte ou hébergement d'urgence).

La résidence autonomie est par nature un lieu de vie ouvert où chacun est libre d'aller et venir dans le respect des uns et des autres ; tout doit être mis en œuvre pour favoriser l'exercice de ce droit. Pour la personne accueillie au sein de l'établissement, cette notion s'entend, non seulement comme la liberté de ses déplacements, mais aussi comme le droit de prendre ses décisions elle-même et la possibilité de mener une vie ordinaire au sein de celui-ci qu'elle a préalablement choisi.

Le contexte de menace terroriste et les actes de malveillance, dont la résidence a été victime cette dernière année (intrusion, vol,...), imposent au CCAS, en qualité de gestionnaire, d'accroître sa vigilance et d'associer la surveillance visuelle du personnel par un mécanisme spécifique.

C'est la raison pour laquelle, le conseil d'administration du CCAS a décidé de sécuriser l'entrée de la résidence en installant un système d'interphonie relié à chaque appartement par un visiophone main libre. Ce dispositif serait

couplé à un système de badges remis à chaque résident à son arrivée.

Par ailleurs, les plus anciens résidents étant décédés, trois de ces logements doivent être rénovés.

Ces travaux poursuivent 4 objectifs principaux : :

- Participer à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des résidents ;
- Renforcer le sentiment de confiance et de sécurité des résidents ;
- Poursuivre la démarche engagée d'amélioration continue des services rendus initiée en 2015 avec la construction d'une extension ;
- Rafraichir les logements qui se libèrent pour un accueil de qualité des nouveaux résidents

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le plan de financement des travaux de mise en place d'un système d'interphonie PMR couplé à la mise en service d'un contrôle d'accès à la résidence les Chardonnerets et la rénovation de 3 appartements défini comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
NATURE	Montant HT	Montant TTC	NATURE	Montant TTC	%
Equipements/mobilier :			Subventions sollicitées :		
Installation d'un système d'interphonie PMR	14 795.23 €	17 754.28 €	conseil départemental/conseil régional	refus	
Fourniture, pose et mise en service d'un contrôle d'accès de la résidence	2147.00 €	2 576.40 €	MSA	Pas de réponse	
			RSI	Pas de réponse	
Rénovation 3 appartements	7 500.00 €	9 000.00 €	CARSAT (demande en cours)	14 665.34 €	50%
			Fonds propres :		
			autofinancement prévisionnel	14 665.34 € €	50%
TOTAL dépenses	24 442.23€	29 330.68 €	TOTAL recettes	29 330.68 €	100%

**Adopté à l'unanimité**